



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 877

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION DE MADAME GAELLE MAURIAUCOURT

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Considérant que la présence d'une déformation de la voirie sur la commune de Lillers a entraîné des dommages sur le véhicule de Madame Gaëlle Mauriaucourt, domiciliée à Fiefs (62134), 3B rue Simon, le 13 février 2025,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Madame Gaëlle Mauriaucourt de procéder à la réparation de son véhicule en sollicitant l'intervention d'un garagiste pour un montant de 69,80 €,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée, et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Gaëlle Mauriaucourt pour un montant de 69,80 selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Gaëlle Mauriaucourt, domiciliée à Fiefs (62134), 3B rue Simon, pour un montant de 69,80 €, au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite à un dommage subi par son véhicule le 13 février 2025, survenu sur la voirie communautaire située sur le territoire de la commune de Lillers.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 2 DEC. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Gannez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 DEC. 2025

Et de la publication le : - 2 DEC. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Gannez

MANNESSIEZ Danielle